

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GAILLAC

Par arrêté n°82_2024 en date du 16 décembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac pour **une durée de 17 jours consécutifs, du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.**

Ledit projet de modification n°2 du PLU de Gaillac vise essentiellement à :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flourières en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- De modifier certains articles du règlement écrit (zones A et Ap : recul imposé aux nouvelles constructions agricoles par rapport aux habitations voisines non-liées à l'exploitation agricole).

Par décision n°E24000167/31, en date du 26 novembre 2024, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Joseph FINOTTO et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Madame Catherine FUERTES.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Gaillac. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Gaillac aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Gaillac aux jours et heures d'ouverture au public et sur les sites internet de la mairie de Gaillac www.gaillac.fr (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU) et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès de Madame le Maire, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur. Ils seront mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gaillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30),
- consignées sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC

Monsieur le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Gaillac afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur et le registre numérique inaccessible. Toute contribution formulée avant le 07 janvier 2025 8h30 et après le jeudi 23 janvier 2025 17h30 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (la Dépêche et Le Tarn Libre).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Gaillac, et sur les sites concernés par la présente modification n°2 du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac, sur le site internet de la commune de Gaillac www.gaillac.fr (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU) et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale (en ligne sur le site internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, la présente modification n°2 du PLU de la commune de Gaillac sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Gaillac, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Gaillac 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC